

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du 8 janvier 2020 à 18h00**



**N°2020-02**

**DETERMINATION DU  
NOMBRE DE MEMBRES  
DU BUREAU SYNDICAL**

**ELECTION EXECUTIF**

**LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 30 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

Mr Alain ASTIER  
Mr Romain BOST  
Mr Aimé COMBARET  
Mr Laurent COUTY  
Mr Jean-Louis DESBENOIT  
Mr Georges DRU  
Mr Daniel FRECHET  
Mr Patrick GEORGES  
Mr Jean-Louis LAGARDE  
Mr Didier LARUE  
Mr Aldo MARCUCCILLI  
Mr Gérard MEUNIER  
Mr René MURAT  
Mr Didier PRUNET  
Mr Yves RIMOUX  
Mr Bernard SAINRAT  
Mr Gilles TIXIER  
Délégués titulaires  
Mr Jean-Paul GROUILLER  
Mr Didier VILLEMAGNE  
Délégués suppléants

Absents avec excuses : néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Romain BOST

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
---------------------	-------------------------

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres du Bureau.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à huit (8) le nombre de membres du Bureau Syndical.

Ont signé au Registre tous les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le

- 9 JAN. 2020

Le Président

Daniel FRECHET